



RESOLUTION DU BUREAU EXECUTIF SUR L'ATTAQUE CONTRE LES DROITS SYNDICAUX AU KENYA ET SUR LE KNUT

Considérant que :

1. La survie du Syndicat National des Enseignants du Kenya (KNUT) est menacée par une attaque systématique de la Commission du Service des Enseignants (TSC). La TSC qui fait preuve de discrimination à l'égard des membres du KNUT, a refusé à ceux-ci la couverture de la convention collective et privé le syndicat des cotisations de ses membres. Cette attaque a remis en cause la capacité du KNUT à fournir des services aux membres et causé des difficultés considérables aux représentants syndicaux.
2. Le KNUT s'est battu pour mettre en place la Commission du Service des Enseignants, et a notamment appelé à sa création lors d'une grève nationale en 1966, en tant qu'homologue national pour les négociations et la coopération sur les questions relatives à l'éducation et à la profession enseignante. Suite à sa reconnaissance par le Parlement, la TSC est devenue opérationnelle, en juillet 1967.
3. Il y a eu des tensions périodiques dans le passé, mais la campagne destructrice de la TSC contre le syndicat s'est intensifiée en 2019. Un exemple palpable de cette campagne de destruction du KNUT est l'établissement de deux barèmes de salaires au sein du Service de l'Enseignement Public. Dans le cadre de ce double système de paie, les enseignants non-membres du KNUT reçoivent des salaires et des indemnités plus élevés.
4. Les membres du KNUT ont également subi des discriminations en matière de promotion et de reclassement, pour cause des réformes effectuées par la TSC, sans approbation du parlement. Cet agissement n'est pas conforme à la législation nationale, ni à la jurisprudence au Kenya, ni aux obligations qu'imposent les traités internationaux eu égard aux normes de travail de l'OIT.
5. En mai 2019, alors que le KNUT négociait avec la TSC concernant la mise en œuvre de la convention collective de cinq ans signée en 2017, ladite commission a unilatéralement suspendu cette convention collective et, a illégalement introduit un système de validation numérique des membres des syndicats, ce qui a entraîné une perte de membres pour le KNUT.
6. La TSC a mené une campagne pour inciter les enseignants à quitter le KNUT, s'ils voulaient bénéficier de la convention collective de 2017-2021. En septembre 2019, plus de 86 000 enseignants du primaire et du post-primaire ont été illégalement déchus de leur adhésion au KNUT. Parmi eux figuraient des élus du KNUT.
7. Après cette offensive massive de la TSC visant à détruire le KNUT, la TSC a cherché à révoquer un accord de reconnaissance du syndicat signé en 1968. Cette action a été suspendue par un juge, mais la procédure judiciaire va se poursuivre.
8. Au cours de l'été 2020, la Commission de l'Éducation du Parlement a tenu des auditions et, en août, elle a adopté des résolutions ayant bénéficié du soutien de tous les syndicats de



l'éducation. L'initiative de la Commission visait à annuler plusieurs des mesures prises par la TSC et à résoudre les questions en suspens par le biais de négociations.

9. Dans les mois qui ont suivi l'action du Parlement, le KNUT a eu des discussions productives avec la Commission de l'Éducation du Parlement, ainsi qu'avec le Ministère du Travail. Toutefois, la campagne de la TSC s'est poursuivie. Elle a balayé du revers de la main, l'action du Parlement, ainsi que les lois et règlements nationaux.

Sérieusement préoccupée par :

10. Le mépris flagrant de la TSC pour les normes internationales du travail, les lois nationales, la jurisprudence et les décisions parlementaires ;
11. Les attaques perpétuelles et ciblées de la TSC contre les responsables et les membres du KNUT, ainsi que les ingérences dans les affaires internes du syndicat ;

Le Bureau exécutif de l'IE :

12. Demande au gouvernement du Kenya d'intervenir et de veiller à ce que la TSC mette fin à ses actions antisyndicales contre le KNUT et engage un dialogue sérieux et sincère, en vue de rétablir des relations de confiance mutuelle et un environnement propice à l'éducation de qualité.
13. Exige que la TSC restaure les adhésions des membres du KNUT à leur état initial de juin 2019 ; qu'elle cesse toute discrimination à l'encontre des membres du KNUT en ce qui concerne leur rémunération, leur promotion et leurs conditions de travail ; qu'elle applique effectivement la convention collective 2017-2021 et enfin, qu'elle mette en œuvre toutes les décisions judiciaires et parlementaires.
14. Réaffirme le soutien sans équivoque de l'Internationale de l'Éducation au KNUT, dans sa lutte pour le plein respect des droits syndicaux et des intérêts de ses membres.
15. Déclare que la lutte des responsables du KNUT afin de préserver et défendre leur syndicat est notre combat et celui du mouvement syndical mondial.
16. S'engage à mobiliser la solidarité pour défendre les droits et le progrès des enseignants au Kenya.